Envoyé en préfecture le 21/09/2026
Reçu en préfecture le 21/09/2026
Publié le 21/09/2026
ID : 040-254002264-20260918-2026_B_50-DE

EPTB ADOUR AFFLUENTS AQUIFERES

Extrait du registre des délibérations
de l'établissement public territorial de bassin Adour affluents aquifères

Séance du 18 septembre 2026
(Convocation du 11 septembre 2026)

Aujourd'hui, le 18 septembre 2026 à 09h00, le bureau dûment convoqué s'est réuni sous la forme de visioconférence, sous la présidence de M. Paul Carrère, Président

Conseillers en exercice • Nombre • Voix	 8 8
Présents • Nombre • Voix	 6 6
Pouvoirs • Nombre • Voix	 0 0
Majorité simple selon article 15.2 des statuts	

Suffrages exprimés	
Pour • Nombre • Voix	 6 6
Contre • Nombre • Voix	 0 0
Abstention • Nombre • Voix	 0 0

Étaient présents :

Mme Dominique Degos, Mme Céline Salles, M. Paul Carrère, M. Charles Pelanne, M. Bernard Poublan, M. Bernard Verdier

Étaient excusés :

M. Thierry Carrère, M. Gérard Castet

Secrétaire de séance : Mme Dominique Degos, Membre

Rapporteur : Paul Carrère

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de la réception par le représentant de l'État.

Envoyé en préfecture le 21/09/2026
Reçu en préfecture le 21/09/2026
Publié le 21/09/2026
ID : 040-254002264-20260918-2026_B_50-DE

OBJET : Conventions - Risques fluviaux - Convention de délégation d'une partie de la compétence GEMAPI - Avenant n°1 portant modification de la convention de délégation pour l'exercice de la compétence GEMAPI établie avec le syndicat mixte du bas Adour maritime.

Exposé des motifs :

Dans le cadre de la mise en œuvre de la compétence GEMAPI et plus particulièrement de l'item 5 de l'article L.211-7 du code de l'environnement (protection contre les inondations et contre la mer), le syndicat mixte du bas Adour maritime a délégué à l'EPTB, par convention en date du 18 octobre 2024, la réalisation de plusieurs études hydrauliques inscrites au PAPI Adour aval ainsi que les travaux d'amélioration de la performance du système d'endiguement du Sablot à Peyrehorade.

Plusieurs imprévus survenus lors de l'élaboration des études de projet relatives à cette dernière opération nécessitent un ajustement de son coût dont notamment la présence d'amiante dans les revêtements routiers en place et à déposer.

De la même manière, au regard des participations financières extérieures, l'ajustement du plan de financement de cette opération s'avère nécessaire.

Il convient ainsi d'acter ces évolutions dans l'annexe financière de la convention par voie d'avenant n°1, dont le projet est joint au présent rapport.

Vu la loi n°2010-15-63 du 16 décembre 2010 portant réforme des collectivités territoriales, et notamment son article 73,

Vu la loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et l'affirmation des métropoles,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 1111-8 et R. 1111-1 ;

Vu le code de l'environnement et notamment ses articles L. 211-7 et L. 213-12,

Vu le décret n°2015-1038 du 20 août 2015 relatif aux établissements publics territoriaux de bassin et aux établissements publics d'aménagement et de gestion de l'eau,

Vu le décret n°2015-526 du 12 mai 2015 relatif aux règles applicables aux ouvrages construits ou aménagés en vue de prévenir les inondations et aux règles de sûreté des ouvrages hydrauliques,

Vu le décret n°2019-895 du 28 août 2019 portant diverses dispositions d'adaptation des règles relatives aux ouvrages de prévention des inondations

Vu l'article 10.1 des statuts en vigueur de l'EPTB a3 portant sur les modalités inhérentes à la délégation de compétence,

Vu les statuts en vigueur du SMBAM,

Vu la convention de délégation d'une partie de la compétence GEMAPI au titre des articles L.1111-8 et R.1111-1 du code général des collectivités territoriales signée le 18 octobre 2024 entre l'EPTB Adour affluents aquifères et le syndicat mixte du bas Adour maritime,

LE BUREAU

En l'absence d'observations,
Après en avoir délibéré et à l'unanimité,

DECIDE

Article 1

- d'approuver les termes de l'avenant n°1 à la convention de délégation à intervenir avec le syndicat mixte du bas Adour maritime, tel qu'annexé,

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de la réception par le représentant de l'État.

Envoyé en préfecture le 21/09/2026
Reçu en préfecture le 21/09/2026
Publié le 21/09/2026
ID : 040-254002264-20260918-2026_B_50-DE

- d'autoriser le président à signer les documents et à prendre toutes décisions relatives à leur exécution.

Article 2

Monsieur le président est chargé de l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré le 18 septembre 2026 à Haut-Mauco,

Le Président,
Paul CARRERE

Signé par : Paul CARRERE
Date : 21/09/2026
Qualité : Président Institution Adour

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de la réception par le représentant de l'État.

Envoyé en préfecture le 21/09/2026
Reçu en préfecture le 21/09/2026
Publié le 21/09/2026
ID : 040-254002264-20260918-2026_B_50-DE

EPTB DU BASSIN DE L'ADOUR
& DES EAUX SOUTERRAINES DE GASCOGNE

AVENANT N°1

DELEGATION D'UNE PARTIE DE LA COMPETENCE GEMAPI AU TITRE DES ARTICLES L.1111-8 ET R.1111-1 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES

projet

Envoyé en préfecture le 21/09/2026
Reçu en préfecture le 21/09/2026
Publié le 21/09/2026
ID : 040-254002264-20260918-2026_B_50-DE

Entre :

L'EPTB Adour affluents aquifères, syndicat mixte ouvert reconnu établissement public territorial du bassin de l'Adour et des aquifères captifs de Gascogne, domicilié au 970 allée Jean d'Arcet – 40280 Haut-Mauco et représenté par son président en exercice, Paul Carrère, dûment autorisé à signer le présent avenant par délibération n°2026_B_xx en date du 18 septembre 2026,

ci-après dénommé : l'**EPTB a3**

Et :

Le syndicat mixte du bas Adour maritime, domicilié 116 rue de Gascogne, 64240 Urt, représenté par son Président, Raymond Pouyanné dûment autorisé à signer la présente convention par délibération n° xxxx en date du xxxxxxx,

ci-après dénommé : le **SMBAM** ou le **syndicat**

Vu la loi n°2010-15-63 du 16 décembre 2010 portant réforme des collectivités territoriales, et notamment son article 73,

Vu la loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et l'affirmation des métropoles,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 1111-8 et R. 1111-1 ;

Vu le code de l'environnement et notamment ses articles L. 211-7 et L. 213-12,

Vu le décret n°2015-1038 du 20 août 2015 relatif aux établissements publics territoriaux de bassin et aux établissements publics d'aménagement et de gestion de l'eau,

Vu le décret n°2015-526 du 12 mai 2015 relatif aux règles applicables aux ouvrages construits ou aménagés en vue de prévenir les inondations et aux règles de sûreté des ouvrages hydrauliques,

Vu le décret n°2019-895 du 28 août 2019 portant diverses dispositions d'adaptation des règles relatives aux ouvrages de prévention des inondations

Vu l'article 10.1 des statuts en vigueur de l'EPTB a3 portant sur les modalités inhérentes à la délégation de compétence,

Vu les statuts en vigueur du SMBAM,

Vu la convention de délégation d'une partie de la compétence GEMAPI au titre des articles L.1111-8 et R.1111-1 du code général des collectivités territoriales signée le 18 octobre 2024 entre l'EPTB Adour affluents aquifères et le syndicat mixte du bas Adour maritime,

Vu la délibération n°2026_B_xx en date du 18 septembre 2026 de l'EPTB Adour affluents aquifères approuvant les termes du présent avenant et autorisant son président à la signer,

Vu la délibération n°xxxxxxxx en date du xxxxxxxx du syndicat mixte du bas Adour maritime approuvant les termes du présent avenant et autorisant son président à la signer,

projet

Envoyé en préfecture le 21/09/2026
Reçu en préfecture le 21/09/2026
Publié le 21/09/2026
ID : 040-254002264-20260918-2026_B_50-DE

IL A ETE CONVENU ET ARRETE CE QUI SUIT

Article 1. Objet de l'avenant

Le présent avenant a pour objet de modifier l'annexe 3 de la convention de délégation « liste et plan de financements prévisionnels afférents aux actions à conduire par l'EPTB dans le cadre de la délégation de compétence ».

Les modifications apportées à cette annexe concernent le coût prévisionnel de l'action relative aux travaux d'amélioration du niveau de performance du système d'endiguement du Sablot à Peyrehorade (40) qui, hors accompagnement technique, passent de 203 042 € HT à 244 708,33 € HT.

L'annexe 3 à la convention est remplacée par l'annexe 4 du présent avenant.

Article 2. Liste des annexes du présent avenant

- Annexe 4 : liste et plans de financements prévisionnels afférents des actions à conduire par l'EPTB a3 dans le cadre de la délégation de compétence

Fait en 2 exemplaires originaux.

A Haut-Mauco, le

Paul Carrère	Raymand Pouyanné
Président de l'EPTB Adour affluents aquifères	Président du syndicat mixte du bas Adour maritime

projet

Envoyé en préfecture le 21/09/2026
Reçu en préfecture le 21/09/2026
Publié le 21/09/2026
ID : 040-254002264-20260918-2026_B_50-DE

Annexe 4 : liste et plans de financements prévisionnels afférents aux actions à conduire par l'EPTB a3 dans le cadre de la délégation de compétence

ACTIONS DELEGUEES A l'EPTB a3	COUT PREVISIONNEL	PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL	PARTICIPATION PREVISIONNELLE DU SMBAM
Etude hydraulique de l'Adour aval (action 1.1.a du PEP) – **opération sous mandat - 013**	95 000 € TTC	50 % SMBAM 50 % FPRNM	47 500 €
Etude hydraulique des gaves réunis (action 1.1.b du PEP) – **opération sous mandat - 013**	42 000 € TTC	50 % SMBAM 50 % FPRNM	21 000 €
Etude hydraulique du sous bassin versant de l'Aran (action 1.1.c du PEP) – **opération sous mandat - 013**	125 000 € TTC	50 % SMBAM 50 % FPRNM	62 500 €
Etude hydraulique du sous bassin versant de l'Ardanavy (action 1.1.d du PEP) – **opération sous mandat - 013**	55 000 € TTC	50 % SMBAM 50 % FPRNM	27 500 €
Etude de la caractérisation de la fonctionnalité hydraulique des ouvrages existants (action 1.11 du PEP) – **opération sous mandat - 013**	170 000 € TTC	50 % SMBAM 50 % FPRNM	85 000 €
Accompagnement technique à la réalisation des études (0,8 ETP sur 3 ans)	120 000 €	20 % SMBAM 50 % FPRNM 30 % FEDER	24 000 €
Travaux d'amélioration du niveau de performance du système d'endiguement du Sablot à Peyrehorade (40)– **opération sous mandat - 012**	244 708,33 € HT Accompagnement technique : 6 350 €	SMBAM (dont TVA) 145 428,40 € CD40 62 817,60€ Fonds Vert 91 754 €	145 428,40 €
TOTAL			**402 928,40 €**

projet